

FORMATION AIDE-SOIGNANTE

Ce document est rédigé de manière à être accessible aux personnes atteintes d'un handicap.

Accessibilité à la formation

Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'établissement accueille les personnes en situation de handicap et dispose d'un référent handicap : Maryse RENOUX. Pour envisager ensemble votre parcours de formation, contactez-nous : ifsi.accueil@ch-roanne.fr.

Je suis titulaire d'un diplôme du sanitaire et social (DEA, DEAP, DEAVS, DEAES, AVF, ARM, ASMS Bac Pro ASSP, Bac Pro SAPAT) suis-je dispensé de certains enseignements ?

Selon le diplôme possédé, le référentiel prévoit des équivalences de compétences, de bloc de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation. (cf annexe VII de l'arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant (...)) »

Organisation de la formation aide-soignante

Comment se déroule la formation ?

La formation aide-soignante est composée d'enseignements alternant théorie et stages. Les enseignements théoriques contribuent entre autres à la compréhension des situations de soins, ils s'appuient à la fois sur les sciences humaines (sociologie, psychologie) et sur les sciences médicales (anatomie, physiologie, sémiologie...).

Des travaux dirigés et des séances de simulation permettent l'apprentissage des pratiques aides-soignantes.

Quelle est la charge de travail ?

Le temps de travail planifié est en moyenne de 35 heures de cours par semaine. A cela s'ajoute un temps de travail personnel nécessaire à l'intégration des connaissances, à la lecture d'articles, d'ouvrages... Les élèves rapportent un temps moyen de travail personnel supplémentaire d'une vingtaine d'heures hebdomadaires.

Comment s'effectue la recherche des stages pendant la formation ?

Les affectations en stage sont réalisées par l'équipe pédagogique avec la plus grande attention portée au cursus de chaque élève aide-soignant, afin de favoriser la meilleure diversité possible.

Nos partenaires de stage sont nombreux. La collaboration entre les soignants responsables de l'encadrement sur le terrain et l'institut est effective et favorisée par les visites régulières des formateurs dans les structures de soins.

Les élèves sont amenés à effectuer des stages dans des établissements de l'agglomération roannaise et dans un rayon maximal de 60 kms autour de Roanne.

Aussi, il est vivement recommandé d'être titulaire du permis de conduire et de pouvoir disposer d'un véhicule.

Pour les élèves en formation complète, les stages sont au nombre de 4. Leur durée varie de 5 à 7 semaines. Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès de personnes âgées.

Pour les élèves en formation partielle, le nombre de stage et la durée diffèrent en fonction du parcours.

Quelles sont les fournitures recommandées pour suivre la formation ?

Il est conseillé de posséder un ordinateur/tablette et d'avoir un accès internet.

L'institut de formations met à disposition des élèves une salle informatique accessible pendant les horaires d'ouverture de l'institut.

L'achat de livres est laissé à l'appréciation de chaque élève.

Un accès à la médiathèque et à la bibliothèque universitaire est permis aux élèves en formation afin d'utiliser l'ensemble du fonds documentaire (ouvrages, revues) disponible.

Cinq tenues professionnelles sont prêtées aux élèves le temps de la formation et l'entretien de celles-ci est assuré par la blanchisserie du centre hospitalier de Roanne.

Informations financières

La Région Auvergne-Rhône-Alpes concourt au financement des IFAS (Institut de Formation d'Aides-soignants).

La formation est-elle payante ?

Vous êtes en poursuite d'études ou en recherche d'emploi : la région Auvergne-Rhône-Alpes finance votre formation.

Pour les salariés relevant de la formation professionnelle continue, du secteur public ou du secteur privé, ce sont les employeurs qui prennent en charge les coûts de formation ou les opérateurs de compétences. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre employeur.

Combien coûte la formation ?

La formation aide-soignante coûte 7770 € en parcours complet (tarif indicatif pour la rentrée de janvier 2025).

Quelles sont les aides financières possibles en termes de rémunération-?

Situation 1 - Vous êtes salarié de la fonction publique ou du secteur privé.

Il est important de prendre contact avec votre employeur en amont afin qu'il puisse étudier la faisabilité de votre projet :

- a) prise en charge de votre rémunération par votre employeur ;
- b) prise en charge de votre rémunération via un opérateur de compétences (exemples : ANFH pour la fonction publique hospitalière, Transition Pro pour les reconversions professionnelles des salariés du privé).

Situation 2 – Vous êtes demandeur d'emploi

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller France Travail en amont afin de connaître vos droits :

- a) si vous avez des droits à l'indemnisation chômage en début de la formation, vous pourrez les percevoir pendant votre formation. Une fois vos droits épuisés, vous pourrez bénéficier de la rémunération de fin de formation ;
- b) si vous n'avez pas de droits à l'indemnisation chômage, vous pouvez effectuer une demande de bourse auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Situation 3 –Vous êtes en poursuite d'étude (c'est-à-dire être sorti du système scolaire depuis moins d'un an) :

Vous pouvez effectuer une demande de bourses auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Informations médicales

Quelles sont les obligations et conditions médicales ?

L'admission définitive dans un IFAS est subordonnée à :

1) la production au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;

2) la production avant la date de début du premier stage d'un certificat médical, attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par la réglementation en vigueur pour les professionnels de santé : pour certaines, cela nécessite un délai de plusieurs mois.

Nous vous conseillons de faire vérifier par votre médecin votre couverture vaccinale dès votre inscription à la sélection.